

INFORMATION « PASS SANITAIRE » VISITEURS ET PRESTATAIRES EXTERNES

Madame, Monsieur,

Suite à la publication de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, je vous informe qu'à compter du 9 août 2021, l'ensemble des personnes (visiteurs, ambulanciers, livreurs, fournisseurs...) voulant entrer dans notre établissement devra présenter un **PASS SANITAIRE VALIDE** ce qui implique :

- **Soit la vaccination contre la Covid-19 avec schéma vaccinal complet et le délai nécessaire post injection finale**
- **Soit la preuve d'un test négatif de moins de 48h** – Ce test ne peut pas être réalisé dans l'établissement. Nous vous remercions de prendre vos dispositions.
- **Soit un certificat de test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois**

Dès votre arrivée, il sera obligatoire de présenter un document « papier » ou dématérialisé du pass sanitaire à l'accueil de l'établissement qui sera vérifié à l'aide de l'application « TAC Verif ». L'information du contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'établissement sera inscrite sur le registre des visites.

Sans ce document, vous ne pourrez pas entrer dans l'établissement et ni rendre visite à votre proche si c'est votre cas, **même à l'extérieur.**

Malgré le pass sanitaire et face à une 4^{ème} vague épidémique de Covid19, il est nécessaire de maintenir les gestes barrières habituels dans l'enceinte de l'établissement à savoir :

- Friction des mains à la solution hydro-alcoolique ;
- Prise de température à votre arrivée ;
- Port du masque obligatoire durant toute la visite y compris à l'extérieur.

Les visites et la circulation dans l'établissement restent interdites aux personnes ayant des symptômes mêmes les plus bénins.

Nous restons mobilisés à chaque instant pour préserver la sécurité de notre établissement. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre appui dans ce contexte difficile.

La Direction de l'établissement



Beireau

*** Pass sanitaire =**

I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- *2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;*
- *4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;*
- *2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).*

II / La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP. Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve.

III / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP (voir ci-dessus).